

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

ET/LH N° AR22000373

**ARRÊTE TEMPORAIRE
DE DEBIT DE BOISSONS**

ESPACE CHARLES VANEL

KUNG FU WUSHU

CONCERT

Le 1^{er} juillet 2022

De 18h00 à 23h45

Le Maire de Lagny-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 3334-2 alinéa 2 et L 3335-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté municipal n°AR21000467 du 06 octobre 2021 relatif à la réglementation municipale sur le bruit ;

CONSIDERANT la nécessité de veiller au bon déroulement des manifestations disposant d'une buvette ;

CONSIDERANT la demande présentée par M. Renaud BAUR, Président de l'Association Kung Fu Wushu ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Renaud BAUR, Président de l'Association Kung Fu Wushu est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire ainsi qu'une petite licence restauration, à l'occasion d'un concert à l'Espace Charles Vanel - 77400 Lagny-sur-Marne.

ARTICLE 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 (boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool)

ARTICLE 3 : L'ouverture du débit de boissons est autorisée :

Le vendredi 1^{er} juillet 2022 de 18h à 23h45

Le débit de boisson sera tenu par M. et Mme BAUR.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de TORCY
- Aux services de Police concernés,
- A M. le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Lagny-sur-Marne,
- A l'organisateur.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-huit juin deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 30/06/2022
A son affichage le : 01/07/2022
Lagny-sur-Marne le : 01/07/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne

